

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures 15,
Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame HERAUD, Présidente, à Braud et Saint Louis
au siège de la CCE.*

Date de convocation : 21/04/2026

*Présents : Mmes HERAUD – BARBOTEAU – BODOUX - DUBERGEY – EYMAS - PAYEN - RENOU
MM BACQUART – BAILAN - BERNARLEAU – BERNARD - CAVALEIRO – COMTE - GANDRE - LABRIEUX - LAISNE –
LOISEAU - OVIDE - PARGADE – RENOU – RIVEAU - ROUSSET - VERRAT*

Assistaient également à la réunion en tant que suppléant sans voix délibérative.

MME FONTANEAU représentant la commune de Saint Androny

M. BOINARD représentant la commune de Pleine Selve

Pouvoirs : MME GUILLON A M. VERRAT
M. HUSSON A MME BARBOTEAU
M. DELSOL A MME HERAUD
MME HERVE A M. BERNARD
MME FAUDRY A M. COMTE
M. BERTHON A M. LAISNE
M. AUDUREAU A M. CAVALEIRO

Secrétaire de Séance : Arnaud OVIDE

Monsieur Ovide est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame la Présidente.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 MARS 2026

Monsieur Loiseau souhaite que soit rajouté au Procès-Verbal le fait qu'il ait demandé à 3 reprises de prendre la parole au moment de la déclaration de candidature à la présidence de la CCE. Cette demande d'ajout est validée. Sous cette réserve, le procès-verbal du 8 avril est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération N° 2022/09/0485 en date du 22 Septembre 2022, et conformément à l'avis du comptable public, la Communauté de Communes de l'Estuaire a adopté le référentiel M57 à compter du 01^{er} janvier 2023.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Par délibération N° 2023/02/0577 en date du 02 Février 2023, la Communauté de Communes de l'Estuaire a adopté son règlement budgétaire et financier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57. A chaque renouvellement, le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire.

Il est de forme libre mais doit obligatoirement comporter certaines mentions telles que :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,

- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels encours d'exercice.

Outre, ces obligations, le présent règlement financier définit les règles de gestion internes propres à la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il est valable pour la durée du mandat mais peut être appelé à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion au sein de la collectivité.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe de la présente délibération.**

2.2 Budget 2026 : Mise à jour des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements 2026

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités ;

Vu la délibération N° 2022-12-0552 mettant à jour les autorisations de programmes et les crédits de paiements afférents ;

Vu la délibération N°2023-04-0626 mettant à jour les autorisations de programmes et les crédits afférents,

Vu la délibération N°2023-12-081 mettant à jour les autorisations de programmes et les crédits afférents,

Vu la délibération N°2024-04-0888 mettant à jour les autorisations de programmes et les crédits afférents,

Vu la délibération N° 2025-02-1073 mettant à jour l'autorisation de programme et les crédits 2025 concernant le Pôle de Réemploi Solidaire

Vu la délibération N° 2025-04-1163 mettant à jour les autorisations de programmes et les crédits de paiement afférents,

Vu la délibération N° 2025-11-01253 mettant à jour les autorisations de programme et les crédits de paiement afférents,

3 autorisations de programme sont actuellement ouvertes concernant :

- Le PLUiH
- Le Pôle de Réemploi Solidaire
- L'ANNEXE

Il convient donc dans le cadre de cette proposition de délibération d'ajuster ces 3 AP/CP.

1. PLUI H

- Ajustement prévisionnel des crédits de paiements 2026

Autorisation de programme MAJ AVRIL 2026	TTC				
	348 259,00 €				
CREDITS DE PAIEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
	13 128,00 €	94 359,00 €	94 857,45 €	73 803,54 €	72 111,01 €

2. Pôle de réemploi

- Mise à jour des crédits de paiement 2026 (travaux, MOE, et équipement) de l'opération

Autorisation de programme MAJ 2026- AVRIL	HT	TTC			
	2 052 083,33 €	2 462 500,00 €			
CREDITS DE PAIEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
	110 904,83 €	79 144,02 €	1 023 614,91 €	1 172 393,54 €	76 442,70 €

Imputation	2151	4 605,00 €
Imputation	2158	2 290,00 €
Imputation	2185	2 061,00 €
Imputation	2188	15 426,37 €
Imputation	21838	1 200,00 €
Imputation	2313	50 020,33 €
Imputation	2051	840,00 €

3. ANNEXE

- Mise à jour des crédits de paiements 2026

Autorisation de programme MAJ AVRIL 2026	HT	TTC			
	715 326,67 €	858 392,00 €			
CREDITS DE PAIEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
	153 870,40 €	14 661,60 €	250 333,13 €	283 405,03 €	156 121,84 €

Imputation	21351	15 000,00 €
Imputation	21848	16 000,00 €
Imputation	2158	1 500,00 €
Imputation	2188	7 000,00 €
Imputation	21838	4 000,00 €
Imputation	2313	112 621,84 €

Monsieur Laisné précise qu'il s'agit d'un prévisionnel. Il souligne que le Pôle de réemploi a été très soutenu (550 000 euros de subvention).

Concernant l'Annexe, Monsieur Laisné indique qu'une extension de la CCE était nécessaire du fait du transfert de compétences de l'Etat vers la CCE (urbanisme, assainissement) afin de permettre de bonnes conditions de travail. Le service environnement y est déjà présent, le service urbanisme va déménager début mai.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre à jour les autorisations de programme et crédits de paiement 2026 conformément aux tableaux ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement 2026 au budget primitif de la Communauté de Communes de l'Estuaire.
- D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette mise à jour.

2.3 Budget 2026-GEMAPI : appel à produit 2026

ARRIVEE de Jean-Michel RIGAL

Madame Héraud précise, au préalable, que GEMAPI est l'acronyme de Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations. Il s'agit d'un bloc de compétences juridiques obligatoires et exclusives confiées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, d'agglomérations, urbaines, métropoles) depuis le premier janvier 2018. La GEMAPI regroupe 4 grands axes : aménagement des bassins versants, entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, défense contre les inondations et contre la mer, protection et restauration des zones humides, des écosystèmes aquatiques, et des formations boisées riveraines. Ces missions visent à concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion durable des milieux aquatiques. Les actions de la GEMAPI peuvent être financées par une taxe du même nom.

Madame Héraud précise que la taxe est de 40€ maximum par habitant, mais elle ne couvre pas l'ensemble des dépenses nécessaires pour la GEMAPI.

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 et son article L 5214-16,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A Bis

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant que la gestion de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite GEMAPI s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement,

Considérant la délibération N°2018-09-1965 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire communautaire ,

Il est rappelé que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par Habitant tout en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Considérant la délibération N° 2025-04-01166 fixant l'appel à produit GEMAPI sur la base de 17€ par Habitant,

Le chiffrage des actions programmées à financer (déduction faite des financements obtenus) en 2026 est de 544 868.47 €TTC

- Dont 379 174.47 € afin de couvrir le besoin de financement de la gestion du service et de la programmation des investissements 2026

- Dont 165 694.00 € afin de couvrir le besoin de financement de la gestion desdigues dans le cadre du SYMADIG

Le besoin d'équilibre via la taxe GEMAPI s'établit donc à 544 868.47 €.

Monsieur Laisné précise que l'on ne répond pas à l'ensemble des besoins, il existe un déséquilibre entre l'assiette de population sur la Haute-Gironde avec 16.000 habitants et l'assiette en Haute-Saintonge avec 86.000 habitants.

Après avis favorable du bureau communautaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De maintenir l'appel à produit GEMAPI sur la base de 17.00 € par habitant pour 2026 soit un produit attendu de 279 956 €

- D'autoriser la Présidente à notifier cette décision aux services fiscaux.

2.4 Fiscalité 2026 : fixation du taux de TEOM

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Monsieur Laisné réaffirme son attachement au service public concernant le ramassage des ordures ménagères, notamment avec l'importance de la collecte en milieu rural.

Pour Monsieur Cavaleiro, il y a une attente des habitants pour qu'il y ait une maîtrise financière. C'est d'ailleurs un sujet qui a été instrumentalisé au moment des élections. En fonction des choix effectués par les communes, on constate bien au niveau des taux proposés, des coûts inférieurs dans certaines communes. Les promesses ont été tenues. Tout n'est pas à jeter. Les choses vont dans le bon sens. Ici, il y a toujours eu du dialogue.

Monsieur Laisné insiste sur la nécessité d'avoir des solutions adaptées au territoire.

Monsieur Renou rajoute qu'il y a toujours eu un dialogue au sein du conseil communautaire. Il est, par ailleurs important d'avoir une étude financière pour être sûr des chiffres avancés par le SMICVAL.

Pour Monsieur Lainé, nous sommes à un tournant car l'existant est complexe. Il y a 19 zones définies par le SMICVAL. Une réflexion est à conduire à la suite de la réunion du syndicat début mai afin d'entamer un nouveau dialogue. L'idée est de travailler à une simplification et de sortir par le haut de cette situation de crise où on doit souhaiter répondre aux attentes de la population. Il faudra un an ou deux pour y arriver.

Madame Héraud précise qu'elle demandera une nouvelle gouvernance, en gardant l'objectif de diminuer le nombre de déchets et de maîtriser le coût, mais il faut rétablir plus de dialogue. On a là 3 expériences sur le territoire de la CCE et la volonté de rouvrir le dialogue en remettant les communautés de communes dans le jeu. Lors du bureau communautaire du 6 mai prochain, un élu du Libourne, Monsieur Le Gall, viendra faire un point sur les nouveaux objectifs du SMICVAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais-Haute Gironde pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers et Assimilés ».

Le SMICVAL regroupe l'ensemble des communautés de communes du Libournais et de la Haute Gironde afin de mutualiser l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) pour répondre aux exigences techniques et réglementaires de cette compétence.

A ce titre le SMICVAL perçoit une cotisation des Communautés de Communes pour financer cette compétence tandis que les Communautés de Communes perçoivent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour équilibrer cette charge.

Considérant le montant des bases prévisionnelles de TEOM notifiées par les services fiscaux établis en trois zonages (tels que délibérés par le Smicval concernant notre EPCI) :

- **Zone 9** représentant la commune de Pleine Selve : **181 133€**
- **Zone 14** représentant les communes de Cartelègue, Eyrens, Mazion, Reignac, Saint Aubin de Blaye, Saint Palais et Saint Seurin de Cursac : **5 346 337 €**
- **Zone 19** représentant les communes d'Anglade, Braud et Saint Louis, Etauliers, Saint Androny, Saint Ciers sur Gironde, Val de Livenne : **8 629 438 €**

Considérant l'appel à produit 2026 du Smicval décomposé comme suit :

- **Zone 9 : 46 122 €**
- **Zone 14 : 1 328 417 €**
- **Zone 19 : 1 945 452 €**

- **Les taux 2026** à voter pour répondre à cet appel à produit seraient les suivants :

- **Zone 9 : 25.46 %**
- **Zone 14 : 24.85%**
- **Zone 19 : 22.54 %**

Après avis du bureau communautaire réuni le 14 Avril dernier, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité .

- **De valider les taux de TEOM 2026 tels que proposés ci-dessous :**

- **Zone 9 : 25.46 %**
- **Zone 14 : 24.85%**
- **Zone 19 : 22.54 %**

- **D'autoriser la Présidente à notifier cette délibération aux services fiscaux.**

2.5 Fiscalité 2026 : maintien des taux 2025 de CFE, de TFPB ; TFPNB et de TH

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi de Finances N° 2009-1673 du 30 Décembre 2009 et notamment l'article 2 portant suppression de la taxe professionnelle,

Considérant les taux votés en 2025 répartis comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 1.00%
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2.32 %
- Cotisation Foncière Economique : 25.59%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ; 7.81%

Considérant les dispositions de la Loi de finances 2021 qui pour mémoire ont adopté un allègement important des impôts dits de production à hauteur de 10 milliards d'euros consistant :

- en d'une part, la suppression de la part régionale de la CVAE pour 7 milliards d'euros remplacée par une fraction de la TVA,
- et d'autre part en une réduction de moitié des assiettes concernant la cotisation foncière économique et la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des locaux industriels et pour un coût de 3 milliards d'euros. Cette mesure est compensée par l'Etat sur la base du taux de référence applicable en 2020.

En lien avec le plan de relance du gouvernement, cet allègement est destiné à soutenir la compétitivité des entreprises françaises avec un ciblage sur les entreprises du secteur industriel plus exposées aux effets de la concurrence internationale.

Cette mesure conduit les intercommunalités et communes du bloc communal et plus largement la fiscalité directe locale à supporter les conséquences fiscales directes de cette mesure nationale à vocation économique plutôt que tout autre prélèvement obligatoire au profit de l'Etat et partant, à fragiliser les recettes fiscales des territoires concernés, dont celui de la CCE,

Considérant les dispositions de la Loi Finances 2023 qui pour mémoire a supprimé la CVAE la compensant par le transfert d'une fraction de TVA,

Compte tenu du besoin de financement 2026 nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé :

- Un maintien des taux votés sur la TFPB, la TFPNB et la TH sur les résidences secondaires équivalent au taux TH voté antérieurement.
- Un maintien du taux de CFE avec mise en réserve de 0.04 pour 2026 (taux maximum autorisé 25.63%)

Après avis du bureau communautaire réuni le 14 Avril dernier, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De voter les taux 2026 suivants:**
 - **TFPNB : 2.32%**
 - **TFPB : 1.00%**
 - **TH sur les résidences secondaires : 7.81%**
 - **CFE : 25.59%**
- **De constituer une réserve de taux de CFE pour 2026 de 0.04.**
- **D'autorise la Présidente à notifier cette délibération aux services fiscaux.**

2.6 Budget 2026 ZAI : correction d'une anomalie comptable

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus; elles sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

En outre, les opérations de stocks de terrains et de biens immobiliers (lotissements) sont des opérations comptables budgétaires qui participent à l'équilibre de la section d'investissement. Elles donnent lieu à l'émission de titres et de mandats par l'ordonnateur, tant sur les comptes de stocks (comptes 31, 33, 35) que sur les comptes de variation de stocks (comptes 60315, 7133, 71355).

Dès lors que le besoin de financement d'un tel budget annexe n'est que temporaire, sa section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives (ex : excédents de fonctionnement capitalisés, subventions d'équipement). Elle doit être financée temporairement par un emprunt ou par une avance financière consentie par le budget principal.

Il s'ensuit que la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », n'est pas appropriée pour les opérations de lotissements ou d'aménagement de zones individualisées dans un BA appliquant les principes d'une comptabilité de stocks.

Or, la balance générale des comptes du budget annexe présente dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion fait apparaître un ancien solde créditeur de 386 786,58 euros pour le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour donner suite à des affectations de résultats erronées lors des premières années d'existence du budget annexe.

Dans ces conditions, en présence d'un compte 1068 au bilan d'une telle opération, il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- débit du compte 1068 (chapitre 040) par crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » en M57 (chapitre 042).

Cette opération aura pour effet de rétablir l'équilibre budgétaire du BA tel qu'il aurait dû être. Elle doit faire l'objet d'une délibération dûment motivée de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de correction de cette anomalie comptable.**
- **D'inscrire les crédits afférents au budget annexe 2026.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

2.7 Budget Primitif : Budget Principal

Avant l'examen du budget, Madame la Présidente rappelle l'ensemble des services de la CCE :

- Le budget principal regroupe les services suivants : administration générale, urbanisme et habitat, enfance jeunesse famille, service transition énergétique et écologique, service technique, communication événementiel, eau environnement, CIAS et CEAE.

Dans le budget principal, nous trouvons les services supports :

- L'Administration générale : direction générale, finances et commande publique, ressources humaines, informatique (12 personnes au siège de la Communauté de communes),

- Les service techniques : voirie (134 km de voirie communautaire), bâtiments : 23 sites intercommunaux, 22 500 m2, suivi de chantier, accompagnement des communes, espaces verts, logistique 80 événements par an, 55 tonnes de denrées alimentaires (14 personnes au centre technique intercommunal),

- Le service communication et événementiel (création et diffusion des supports de communication pour les différents services, organisation d' événements : fête de l'Asperge...),

- L'Urbanisme et habitat: PLUIH : programme local de l'habitat, schéma vélo permis de louer, instructions des autorisations de droit du sol (5 personnes),

- Le service eau et environnement : GEMAPI, bassin versant de la Livenne (64 67 km de cours d'eau entretenus par an, 25 chantiers de restauration), Natura 2000 (zones humides 2200 hectares), ZPENS sur 170 hectares, assainissement collectif (9 personnes).

Les Services aux personnes regroupent : jeunesse, famille : crèche halte-garderie (100 enfants), relais petite enfance, lieu d'accueil parents/enfants,

La chrysalide à Braud (ALSH : 450 enfants par an, Pôle ADO 30 jeunes par an sur le site et 300 collégiens toute l'année),

- Le CIAS (centre intercommunal d'action sociale),

- L'espace France Services : (permanences des partenaires), service d'accompagnement et d'action sociale.

Le SASJ, service aux personnes âgées et ou dépendantes,

La résidence autonomie Lucien Boutrit (en phase de rénovation) avec 40 résidents,

Le SAAD (270 personnes accompagnées à domicile), le transport à la demande, le portage de repas,

Le centre d'enseignement artistique de l'estuaire CEAE (15 disciplines enseignées, 263 élèves chaque semaine, intervention dans 12 écoles du territoire, 25 à 30 concerts par an). L'école de musique se situe à Saint-Ciers-Sur-Gironde, économie circulaire,

Le village du réemploi, expérimentation en matière de mobilité, démarche alimentaire de territoire, transition énergétique, accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics, optimisation d'éclairage public suivi de la Sem Atlantic (2 personnes).

Concernant les Budgets annexes :

- Formation emploi : centre de formation des apprentis CFA (85 apprentis par an du CAP au BTS), centre de formation multi métiers CFM : 230 apprentis par an du CAP au bac 3 (industrie, bâtiment, commerce gestion), 2000 personnes en formation continue par an, un service emploi avec 459 personnes accompagnées sur le dernier mandat, cuisine centrale (600 repas par jour : 150 pour le CFM, 450 pour les écoles et l'ALSH),

- Budget annexe Office de tourisme : terre d'oiseaux 17800 personnes accueillies à l' OT en 2025 , 10 000 entrées dans le parc 3500 scolaires, suivi et accompagnement des acteurs locaux (gîte, hôtel restaurant, propriété viticole, camping, participation BBTE Blaye et bourg terre d'Estuaire), un programme d'animation important, des temps forts : 3000 personnes pour la fête du port, nuit des carrelets), collecte de la taxe de séjour (74000 nuitées déclarées sur 2025 pour 78000€),

- Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) : 3 200 installations à contrôler sur un cycle de 7 ans, conseil pour les créations d'ANC,

- Le développement économique : Agora, pépinière hôtel d'entreprises, hébergement et accompagnement des entreprises, politique développée vis-à-vis des commerces de proximité, parcours à la création d'entreprises, organisation d'événements, espace coworking, les zones d'activités : Gironde synergie (ZAC : 25 hectares parc presque entièrement commercialisés, ZA 25 hectares extension en cours études et autorisations, acquisitions foncières, viabilisation de la ZA La Borderie- les ferrées en cours).

Monsieur Laisné s'appuie sur le document ci-joint pour présenter de façon synthétique le budget de la Communauté de communes de l'estuaire (budget principal et ensemble des budgets annexes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets 2026 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau, Bernaleau et Bacquart souhaitant s'abstenir:

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2026 – **Budget Principal** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **45 028 940,09 €**

Section d'investissement _____ **16 152 565,80 €**

2.8 Budget Primitif : Budget Annexe – Centre de Formation

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets 2026 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau, Bernaleau et Bacquart souhaitant s'abstenir:

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2026 – **Centre de Formation** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **1 073 811,73 €**

Section d'investissement _____ **414 335,70 €**

2.9 Budget Primitif : Budget Annexe – Centre de Formation des Apprentis

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets 2026 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau, Bernaleau et Bacquart souhaitant s'abstenir:

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2026 – **Centre de Formation des Apprentis** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **926 401,44 €**

Section d'investissement _____ **115 343,47€**

2.10 Budget Primitif : Budget Annexe – Cuisine Centrale

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets 2026 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau, Bernaleau et Bacquart souhaitant s'abstenir:

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2026 – **Cuisine Centrale** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **576 974,87 €**

Section d'investissement _____ **49 302,17€**

2.11 Budget Primitif : Budget Annexe – Office de Tourisme

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets 2026 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau, Bernaleau et Bacquart souhaitant s'abstenir:

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2026 – **Office de Tourisme** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **755 427,77 €**

Section d'investissement _____ **121 017,28 €**

2.12 Budget Primitif : Budget Annexe – Pépinière d'Entreprises

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets 2026 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau, Bernaleau et Bacquart souhaitant s'abstenir:

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2026 – **Pépinière d'Entreprises** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **435 304,69 €**

Section d'investissement _____ **212 256,55 €**

2.13 Budget Primitif : Budget Annexe – Zone d'Activités

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets 2026 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau, Bernaleau et Bacquart souhaitant s'abstenir:

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2026 – **Zone d'Activités** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **922 633,86 €**

Section d'investissement _____ **718 291,57 €**

2.14 Budget Primitif : Budget Annexe – Extension Zone d'Activités Saint Aubin-Reignac

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets 2026 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau, Bernaleau et Bacquart souhaitant s'abstenir:

- **Article 1** : d'adopter le budget annexe 2026 – **Extension Zone d'Activités Saint Aubin-Reignac** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **700 002,00 €**

Section d'investissement _____ **700 000,00 €**

2.15 Budget Primitif : Budget Annexe – Assainissement Non Collectif

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets 2026 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau, Bernaleau et Bacquart souhaitant s'abstenir:

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2026 – **Assainissement Non Collectif** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **90 356,70 €**

Section d'investissement _____ **877,50 €**

Monsieur Laisné tient à remercier Maritxu Etcheto pour tout son travail pour la préparation du budget ainsi que l'ensemble du service. Il salue leur professionnalisme. Madame Hérault remercie Monsieur Laisné pour tout son travail sur le budget ainsi que pour sa présentation. Applaudissement du Conseil.

2.16 M57- Budget 2026: reconduction du principe de Fongibilité des crédits

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-09-0483 par laquelle le Conseil Communautaire a acté le passage en M57 au 01 Janvier 2023 et le principe de fongibilité des crédits,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise les assemblées délibérantes à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il s'avère après interprétation de l'instruction comptable et du Service de Gestion Comptable qu'une délibération annuelle au moment de l'adoption des budgets est finalement nécessaire pour acter le principe de fongibilité des crédits.

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau et Bernaleau souhaitant s'abstenir, :

- D'autoriser la Présidente à procéder, sur le budget principal comme sur l'ensemble des budgets annexes pour l'exercice budgétaire 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections de chaque budget.

- D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

3. ADMINISTRATION-INTERCOMMUNALITE

3.1 Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la Communauté de Communes et le bureau communautaire,

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L5211-2 et L2122-17,

Vu la délibération N° 2026-004-001 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Vu la délibération N°2026-005 portant élection des membres du bureau communautaire,

Afin de faciliter la bonne administration de la Communauté de Communes de l'Estuaire entre les réunions du Conseil Communautaire, du bureau communautaire, il est proposé de renouveler un certain nombre de délégations à la Présidence et au bureau et d'y adjoindre un certain nombre de délégations au Bureau Communautaire.

Pour rappel le président, les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Considérant que le Président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées,

Le Conseil Communautaire décide, Messieurs Loiseau, Bacquart et Bernaleau souhaitant s'abstenir :

ARTICLE 1 : De charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Juridique

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes de l'Estuaire dans les actions intentées contre elle
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et expert
- De prendre toute décisions concernant l'acceptation des indemnités de sinistres ou de mise en place de protocole d'accord transactionnel pour le règlement amiable des conflits conformément aux dispositions des articles 2044 du Code Civil
- De conclure des conventions et avenants d'échanges de données
- De passer à titre gratuit ou onéreux les conventions de mise à dispositions de biens et d'équipements avec les partenaires de la Communauté de Communes notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, ...ainsi que leurs avenants.
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est déjà membre

Patrimoine/Urbanisme

- De signer les baux immobiliers et convention d'occupation du domaine public des occupants des biens de la Communauté de Communes dans la limite des tarifs fixés par le conseil communautaire
- De procéder à la mise en œuvre, pour l'exécution des projets et services communautaires des procédures relatives aux autorisations d'urbanisme, aux autorisations environnementales, aux autorisations foncières à l'exception des opérations d'acquisition ou d'aliénation
- De conclure les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de Communes de biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées ainsi que leurs modifications éventuelles.

Commande Publique

- De prendre toute décision, dans la limite des autorisations budgétaires ouvertes, concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et/ ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études dans la limite d'un montant plafond fixé à 59 999 € HT (y compris les avenants nécessaires à l'exécution de ces marchés et/ou accords-cadres).

Finances publiques

- De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT
- De procéder au remboursement des sommes versées par les usagers des services communautaires, et correspondant à des prestations non exécutées en vertu du règlement de fonctionnement/règlement intérieur/règlement de service
- D'autoriser la Présidente à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables unitaires inférieures à 100 €.

Ressources Humaines

- D'autoriser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel pour faire face à un accroissement momentané d'activités, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ainsi l'engagement de vacataires
- D'autoriser la gratification de stagiaires dans le cadre de la réglementation en vigueur
- D'autoriser la signature des conventions de mise à disposition du personnel communautaire avec les communes membres et/ou du personnel communal avec la Communauté de Communes.
- D'autoriser la signature des conventions de formation des agents et élus

- De procéder à l'émission des ordres de mission et au règlement des frais de missions des agents, dans le cadre des barèmes en vigueur et du cadre défini par le conseil communautaire
- De procéder au règlement des frais de déplacement des élus dans les conditions définies par le conseil communautaire

ARTICLE 2: De charger le bureau, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Finances Publiques :

- D'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et approuver les plans de financements correspondants ainsi que toutes modifications de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires dans le cadre des divers services et projets.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 10 001 € à 60 000 € HT
- De décider des accords de subventions dans le cadre de l'OPAH en conformité avec les autorisations budgétaires.
- De décider des accords de subventions dans le cadre du dispositif économique CREAvenir en conformité avec les autorisations budgétaires.

Commande Publique

- De prendre toute décision, dans la limite des autorisations budgétaires ouvertes, concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés publics et/ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études qui peuvent être passés dont le montant est compris entre :
 - 60 000 € et le seuil fixé par décret concernant les fournitures courantes et services en procédure formalisée
 - 60 000 € et 550 000 € concernant les marchés de travaux
- De prendre toute décision relative aux avenants relatifs à ces marchés quelques soient leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation au président
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Services Communautaires

- De prendre toute décision relative à la signature de conventions dans le cadre du fonctionnement des services communautaires en dehors de celles délégués à la Présidente ou restant de la compétence du Conseil Communautaire en conformité avec les autorisations budgétaires.
- D'approuver et modifier les règlements de service édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des services et sites communautaires.

- D'adopter et modifier les règlements de mise à disposition/ mutualisation portant modalités de mise en commun des moyens entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et ses communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre

Ressources Humaines

- D'autoriser le recrutement de personnel saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- De décider de la prise en charge de frais de déplacement de personnalités qualifiées pour un jury de recrutement (recrutement, musique...)
- De décider des adhésions au contrat de protection sociale complémentaire, à la médecine du travail-
- De fixer des conditions d'emploi des personnels
- De décider du régime d'astreintes et de permanences
- De définir Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité
- D'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, ou tout plan de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale
- De définir les modalités de prise en charge du compte épargne temps
- D'approuver le règlement de formation et plan de formation dans la limite des autorisations budgétaires
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que des frais réels prévus aux articles L5211-14 et L 2123-18 du CGCT.

L'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations (à la Présidente et au Bureau) seront listées à chaque conseil communautaire.

3.2 Commission d'Appel d'Offres : constitution et fonctionnement de la CAO

Madame Héraud propose que soit créée une liste commune avec un titulaire et un suppléant pour l'opposition, ce qui correspond aux règles de proportionnalité de cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'assemblée délibérante a été renouvelée le 08 avril dernier, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La CAO est composée, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT pour ce qui concerne les EPCI :

1. De membres à voix délibérative :

- Le président, qui est le président de l'EPCI ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2. de membres à voix consultative s'ils sont invités :

- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

En outre, la CAO peut également faire appel aux concours d'agents de la Communauté de Communes compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;

Pour rappel, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir, pour les pouvoirs adjudicateurs :

- 216 000 € HT pour les fournitures et services,

- 5 404 000 € HT pour les travaux.

Au regard de ces montants, et dans un objectif de transparence et bonne gestion de l'achat public, il est proposé que la commission d'appel d'offres exerce également une mission complémentaire dite facultative :

- Pour les marchés de 60 000 euros HT à 216 000 euros HT en fournitures et services,
- Pour les marchés de 60 000 euros HT à 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux,
- Et en tant que de besoins pour les marchés inférieurs.

Depuis l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, le cadre d'intervention de la CAO est laissé à la discrétion des collectivités territoriales dans le cadre d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la CAO de la Communauté de communes est donc proposé en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.**
- **D'approuver les compétences de la Commission d'appel d'offres.**
- **D'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres joint en annexe de la présente délibération.**
- **De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : les listes seront présentées en séance à l'issue de la présente délibération sans que celle-ci ait été rendue exécutoire.**

3.3 Commission d'Appel d'Offres : Election des membres de la CAO

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2,

Vu le Code la Commande Publique,

Considérant que l'assemblée délibérante a été renouvelée le 08 Avril dernier, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la délibération N°2026-04-038 fixant les conditions de création, fonctionnement et dépôt des listes de la CAO de la CC Estuaire ;

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, l'élection s'effectue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ; ni vote préférentiel.

Mme Héraud indique au conseil communautaire qu'un groupe d'opposition s'est officiellement déclaré au sein de l'assemblée. Afin de respecter le cadre réglementaire, il est proposé une place aux élus d'opposition au sein de la CAO (1 titulaire et 1 suppléant).

Une seule liste est ainsi constituée avec les candidats suivants :

Titulaires : J.J LAISNE , P. LABRIEUX, P. RIVEAU, P. RENOU, L. LOISEAU.

Suppléants: A. OVIDE, A. GANDRE, D. PARGADE, S. BERNARD, J. BERNALEAU.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'élire les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres de la CCE :**
 - o **Titulaires: J.J LAISNE , P. LABRIEUX, P. RIVEAU, P. RENOU, L. LOISEAU.**
 - o **Suppléants: A. OVIDE, A. GANDRE, D. PARGADE, S. BERNARD, J. BERNALEAU.**

3.4 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : création et détermination des membres de la CLECT

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Il est précisé qu'une commission d'évaluation des charges transférées est créé entre l'EPCI et ses communes membres. Celle-ci a pour objectif d'évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI en cas de transfert de compétences.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 De fixer la composition de la Commission comme suit :**
 - o **Un membre titulaire et un membre suppléant par commune, membres désignés respectivement par chaque Conseil Municipal**
 - o **Présence à la demande de la commission chaque fois que cela pourra être nécessaire de personnes siégeant à titre d'expert :**
 - **Représentant des services de l'Etat**
 - **Fonctionnaires territoriaux des communes membres et de la Communauté de Communes de l'Estuaire**
 - **Consultants éventuels**

- **ARTICLE 2 : d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent (sollicitations des communes pour désignation de leurs représentants).**

3.5 Création de Commissions Thématiques au sein de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du Conseil Communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ;

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Madame Héraud précise que d'autres commissions pourront être créées en fonction des besoins au fur et à mesure. Monsieur Laisné précise que la Commission mutualisation sera importante pour approfondir le travail tant entre la CCE et les communes, qu'entre les communes entre elles. Il sera intéressant de voir comment créer une nouvelle dynamique.

Monsieur Loiseau s'interroge sur la place de l'opposition dans la composition de ces commissions thématiques et indique qu'un groupe d'opposition constitué doit bénéficier d'une représentation dans ces commissions.

Mme Héraud lui indique que ce point sera vérifié et qu'une réponse sera rapidement donnée.

Le Conseil Communautaire décide, Monsieur Loiseau souhaitant s'abstenir :

1° D'instituer, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique	Nombre de membres ¹
<i>1</i>	Commission « FINANCES	FINANCES	<i>28 membres soit 2 par communes(1 titulaire et 1 suppléant) issus des conseils municipaux</i>

2	Commission « VOIRIE »	VOIRIE	<i>28 membres soit 2 par communes(1 titulaire et 1 suppléant) issus des conseils municipaux</i>
3	Commission « MUTUALISATION »	Mutualisation des moyens communaux/communautaires	<i>28 membres soit 2 par communes(1 titulaire et 1 suppléant) issus des conseils municipaux</i>
4	Commission « ASSAINISSEMENT»	ASSAINISSEMENT (Non collectif et collectif)	<i>28 membres soit 2 par communes(1 titulaire et 1 suppléant) issue des conseils municipaux</i>

- **De préciser que les maires seront systématiquement conviés à ces réunions.**
- **De notifier cette délibération aux communes pour désignation des membres au sein de leur conseil municipal**

DIVERS :

Madame la Présidente informe que le bureau communautaire aura lieu le 6 mai prochain à 17h00 à l'agora.

Monsieur Loiseau demande la parole, ce qui lui est accordée. Il demande l'attribution d'un local aux élus d'opposition. Madame la Présidente lui demande de bien vouloir faire une demande écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.